

PROJET DE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE SOUTERRAINE DE L'ARIÈGE

Comité de Pilotage

30 novembre 2023



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

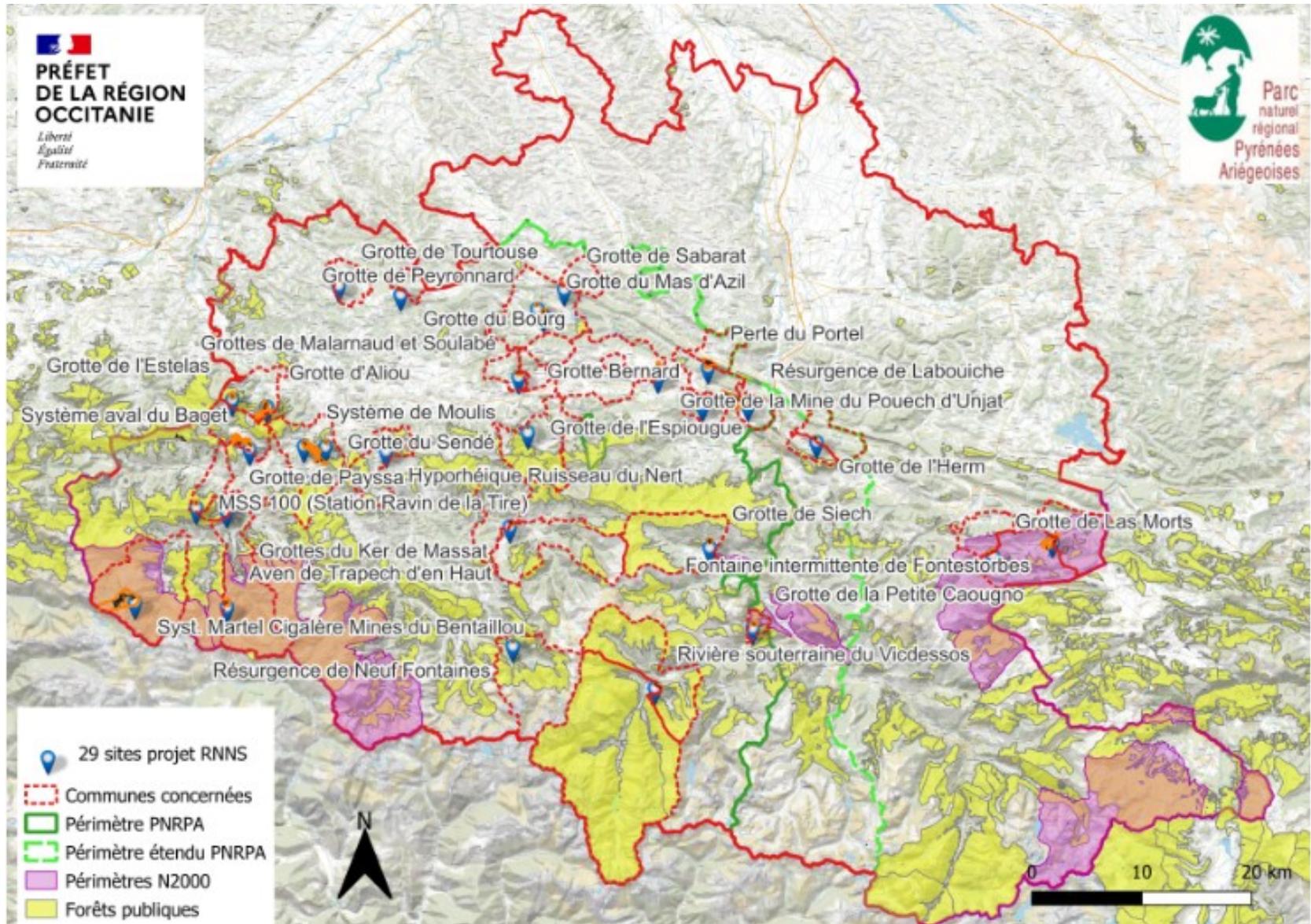
*Liberté
Égalité
Fraternité*



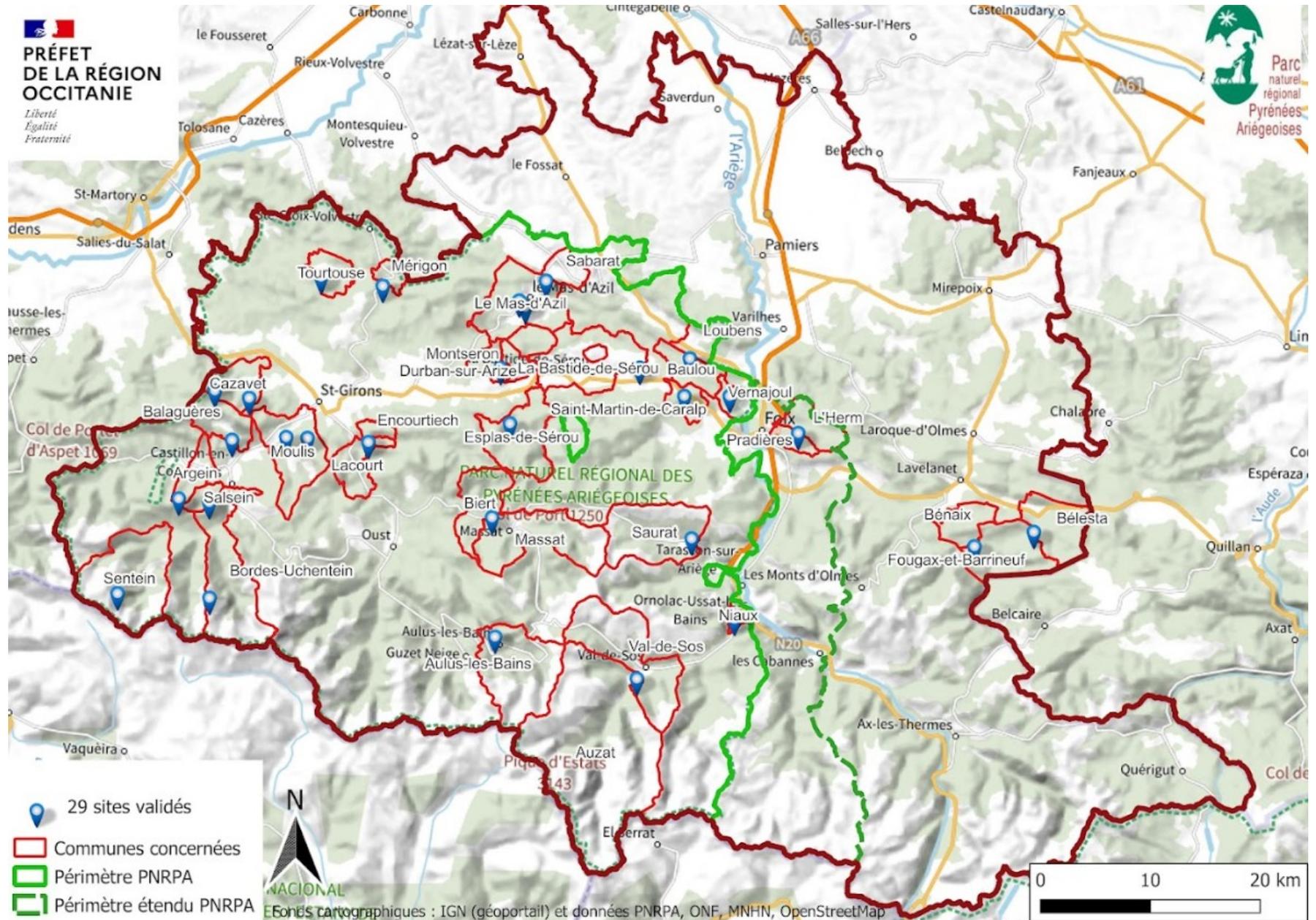
**Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises**

30 novembre 2023

Une réserve multi-sites



33 communes concernées



Les enjeux

Protection du patrimoine naturel, géologique, paléontologique et archéologique



© Olivier Guillaume



Essaim de partition mixte de *Rinolophes euryales* et *Minioptères de Schreibers* (à gauche) et essaim de juvénies de *Rinolophes euryales* © B. Baillet



Chorizomma subterraneum © S. Déjean



Grotte du Mas d'Azil : salle dewoitine, tas de déblais d'exploitation de salpêtre - (cliché j.-y. bigot/afk in jarry et al. 2021)



À l'entrée de la Cigalère © B. Lullège

Objectifs et moyens d'une RNN

- **Protéger** les milieux naturels, la faune, la flore, le patrimoine géologique et archéologique ;
- **Gérer** les sites ;
- **Améliorer et valoriser la connaissance** ;
- **Sensibiliser** les publics.

En s'appuyant sur :

- **Un décret** ;
- **Un plan de gestion** (rédigé après classement) ;
- **Un gestionnaire, un comité consultatif** et un conseil scientifique ;
- **Des financements** (subvention ministérielle).

État d'avancement de la procédure

2022 :

- **Mars** - Avis favorable du Conseil national de protection de la nature ;
- **Mai** - Validation de la poursuite de la procédure validée par courrier de la Ministre de l'écologie.
- **10 mai** - COPIL
- **Décembre** - COPIL

2023 :

- **Année** - Poursuite de la concertation, menée par les services de l'État et le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises ;
- **Année** – Poursuite de la constitution du dossier d'enquête (Rapport, Décret, Périmètre) ;
- **Septembre 2023** - Visite du rapporteur du Conseil national de Protection de la nature ;
- **Novembre** - COPIL



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Visite du Rapporteur du CNPN 19 et 20 septembre

Objectif : permettre au CNPN de préparer le deuxième avis qu'il rend post enquête publique

Sites visités :

- Grotte laboratoire du CNRS de Moulis ;
- Grotte du Portel ;
- Grotte de l'Estélas ;
- Grotte du Mas d'Azil ;
- Grotte d'Espiougue.

Personnes rencontrées :

- Elus des communes des sites visités ;
- Propriétaires (privés, ANA, ONF, CNRS) ;
- Exploitant (SESTA) ;
- Spéléologues (ARSHaL, CDS09, CSRO, FFS, SKAB, Syndicat professionnel de la spéléologie et du Canyon) ;
- Référents techniques et scientifiques

Périmètre

- Numérisation des **relevés topographiques**
- Localisations des **entrées fiabilisées par des relevés géométriques**
- Report en surface (cadastre) des développements souterrains
- **Suppression du bâti d'habitation**
- **Découpage parcellaire** des très grandes parcelles
- Surface estimée environ **1200 ha**

Identifiant	Nom du site	Surface cadastrale (ha)	État de la levée pour enquête publique
1 - 4	Système aval du Baget (Sainte-Catherine - Lachein - Las Hountas)	72,7	stabilisée (hors Peyrère)
5	L'Estélas (Grotte de l')	19,47	attente validation ONF
7	L'Espiougue (Grotte de l')	0,71	stabilisée
8	Roc Saint Martin - L'Herm (Grotte du)	5,97	attente validation propriétaire
9	Ker de Massat (Grotte du)	8,32	stabilisée
11	Sendé (Grotte du)	6,03	stabilisée
14	Siech (Grotte de)	12,45	stabilisée
16	MSS 100 Station du Ravin de la Tire	18,46	attente validation ONF
18	Petite caougno (Grotte de la)	14,02	stabilisée



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Périmètre

19	Sabarat (Grotte de)	15,01	attente validation redécoupage
20	Trapech-d'en-Haut (Aven du)	30	attente validation ONF
22	Malarnaud-Soulabé (Grottes de)	17,03	stabilisée
23	Payssa (Grotte de)	1,71	attente validation ONF
25	Tourtouse (Grotte de)	7,53	stabilisée
26	Neuf fontaines (résurgence)	1,99	stabilisée
27 - 35	Système de Moulis	106,85	attente validation CNRS
30	Hyporhéique de Nert	3,27	non stabilisée



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Périmètre

31	Aliou (Grotte d')	116,99	stabilisée
32	Bourg (Grotte du)	2,48	stabilisée
34	Peyronnard (Grotte de)	3,83	stabilisée
37	Perte du Portel	12,75	attente validation propriétaire
38	Bernard (Grotte)	16,75	stabilisée
39	Vicdessos (Rivière souterraine du)	10,64	stabilisée
49	Las Morts (Grotte de)	20,82	stabilisée
50	Mine du Pouech d'Unjat (Grotte de la)	128,18	stabilisée
51	Labouiche Aygue Naychent (Grotte de la)	34,15	attente validation propriétaire-exploitant

Périmètre

52	Mas d'Azil (Grotte du)	14,91	stabilisée
59	Système de la Cigalère-Martel-Mines du Bentaillou	374,63	attente retour EDF
60	Fontestorbes (Rivière intermittente de)	100,24	stabilisée
TOTAL		1177,89	

Décret : construction

- Décret de la RNNS **basé sur d'autres décrets existants**
- Rédaction affinée par des **échanges en groupes de travail thématique**
- **Socle :**
 - Visas
 - Délimitation de la Réserve et dispositions générales
 - Règles relatives à la protection du patrimoine naturel
 - Règles relatives aux travaux
 - Règles relatives aux activités industrielles, commerciales, agricoles, forestières et pastorales
 - Règles relatives aux activités sportives et de loisir, à la circulation et aux autres usages
- **Spécificités RNNS :**
 - **Définition de la partie souterraine**
 - Ajout d'un **titre sur l'activité spéléologique**
 - **Dans certains cas, réglementation différente entre la surface et la partie souterraine**

Décret : comment ça marche?

Visas (exemple du décret de la RNNG du Lot) :

Codes cités dans le décret.

Si des sites inscrits ou classés sont cités dans le décret, ils doivent également être cités.

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III du livre III et les articles L. 362-1 et L. 362-2 ;

Vu le code forestier, notamment le titre IV du livre III ;

Vu l'arrêté du préfet du Lot en date du 28 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de la réserve naturelle nationale des sites géologiques du département du Lot ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 3 juillet 2013 ;

Vu les lettres en date du 28 mai 2013 par lesquelles le préfet du Lot a sollicité l'avis des communes de Carjac, Cabrerets, Calvignac, Larnagol, Puyjourdes, Saint-Martin-Labouval, Saint-Cirq-Lapopie, Crégols, Saint-Chels, Saillac, Saint-Jean-de-Laur, Varaire, Bouziès, Concots, Cénevières, Vaylats, Escamp, Bach et Beauregard ;

Vu les avis des conseils municipaux de Limogne-en-Quercy en date du 18 juin 2013 et de Crayssac en date du 19 juin 2013 ;

Vu les avis du conseil général du Lot en date du 1^{er} octobre 2013 et du conseil régional de Midi-Pyrénées en date du 10 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 6 novembre 2013 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet du Lot en date du 13 janvier 2014 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 mars 2011 et du 2 juin 2014 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Pré-enquête
publique

Enquête
publique

Post
enquête
publique

Décret : comment ça marche?

Titre 1^{er}

Délimitation de la Réserve et dispositions générales

Socle :

- Liste par commune les **parcelles concernées par le classement**
 - Précise le découpage de parcelles quand il a lieu
 - Complété par une annexe : carte et plans cadastraux
 - Indique la superficie
- } Article 1er
- Précise que « *sont également classés en réserve naturelle nationale les voies, fossés et chemins non cadastrés inclus dans le périmètre* »
 - Indique qui organise la gestion de la Réserve : le Préfet
 - Précise que « *les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1er, sauf mention contraire* »
 - Après désignation du gestionnaire : « *Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avérerait nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve* »

Décret : comment ça marche?

Titre 1^{er}

Délimitation de la Réserve et dispositions générales

Spécificité RNNS :

- **Définition de ce qu'est la partie souterraine**

« – les développements souterrains naturels ou artificiels, avec ou sans présence permanente d'eau ou de glace,
– les milieux souterrains superficiels et hyporhéiques,
– les entrées des cavités et leurs abords immédiats, d'une contenance maximale de 2 500 m² et dont la délimitation fera l'objet d'une signalétique spécifique,
– à l'exception de l'emprise de la partie souterraine de la route départementale D119 de la grotte du Mas d'Azil, ainsi que du bâtiment d'accueil qui lui est attenant. »

Décret : comment ça marche?

Titres suivants : généralités

- Le décret **permet de soustraire toute intervention artificielle susceptible de dégrader la Réserve**
- Postulat RNNS : très peu d'activités sont susceptibles de dégrader le milieu souterrain
- **Structuration des articles du décret :**
 - Première partie : les interdictions
Exemple : telle activité est interdite
 - Deuxième partie : les exceptions
Exemple : cette activité peut toutefois être exercée « sous réserve de l'application de l'article X » ou « sauf autorisation ... » etc

Décret : concrètement

Faune et flore

Article 5 :

- Interdiction d'introduire des animaux domestiques ou non domestiques dans la partie souterraine
Exceptions : activités autorisées, missions de police, recherche, sauvetage, missions militaires, accompagnement de personnes handicapées, autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve
- Interdiction de porter atteinte aux animaux non domestiques ainsi qu'à leur site de reproduction, ou de les déranger
Exceptions : activités autorisées, actions prévues dans le plan de gestion de la RNNS

Article 6 :

- Interdiction d'introduire des végétaux ou fonges, de porter atteintes aux espèces non cultivées, de les emporter hors de la RNNS
Exceptions : activités autorisées, actions prévues dans le plan de gestion ou autorisations préfectorales à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité après avis du CS de la RNNS
- Cueillettes non commerciales autorisées.



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Décret : concrètement

Atteintes au milieu

Article 7 :

- Activités minière et de carrière interdites
- Interdiction d'extraire du guano, du matériel géologique, paléontologique ou archéologique
Exceptions : recherches scientifiques autorisées par arrêté préfectoral
- Interdiction de combler les entrées
Exceptions : autorisations préfectorales

Article 8 :

- Pollutions, quelles qu'elles soient, interdites
Exceptions : perturbations sonores et lumineuses possible pour les activités autorisées par le décret
- Interdiction de faire du feu
Exceptions : activités agricoles, pastorales, forestières et touristiques
- Inscriptions interdites
Exceptions : gestion RNNS, sécurisation, délimitation foncière, activités autorisées
- Outils de creusement interdits
Exceptions : activités et travaux autorisés, actions du plan de gestion, recherche scientifique autorisée par AP



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Décret : concrètement

Travaux

- **Interdiction de modifier l'état ou l'aspect de la RNNS**
- **Exceptions**
 - « **autorisation spéciale** de l'autorité administrative délivrée selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat prévoyant, notamment, la consultation préalable des organismes compétents » (Article L332-9 du code de l'environnement)
 - **Déclaration au préfet lorsque les travaux « sont prévus dans un document de gestion** qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact et que ce document a fait l'objet d'une approbation par le préfet » (Article R332-26 du code de l'environnement)
 - **Déclaration au préfet pour l'entretien des voies de circulation, des réseaux de distribution, des bâtiments, des cours d'eau, etc.**

Décret : concrètement

Agriculture et pastoralisme

- Ces activités pourront-elles se poursuivre? **OUI**

Article 11 :

- « L'activité pastorale s'exerce selon la réglementation en vigueur sur l'ensemble du périmètre classé de la réserve naturelle »
- « En dehors de la partie souterraine de la réserve, les activités agricoles [...] s'exercent conformément à la réglementation et aux usages en vigueur »
- Toutefois, dans la partie souterraine : « il est interdit:
1° de changer la destination du sol ;
2° de couper, de dessoucher la végétation ligneuse, sauf pour la gestion, l'entretien et la sécurité de l'accès au site souterrain et à l'exception des milieux souterrains superficiels et hyporhéiques ;
3° de travailler le sol
4° d'utiliser des produits phytosanitaires, des engrais ou d'amender le sol, sauf après autorisation du préfet et après avis du conseil scientifique. »



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Décret : concrètement

Agriculture et pastoralisme

- Pourra-t-on construire de nouveaux bâtiments agricoles? **OUI**, sous conditions :
 - ✓ Demande de CU + article 10 = régime d'autorisation RNN (article L332-9 du Code de l'Environnement)
- Pourra-t-on mettre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments? **OUI** :
 - ✓ Pas de modifications de l'état ou de l'aspect de la RNNS : régime déclaratif (article 10)
- Sera-t-il possible de rouvrir des parcelles agricoles? **OUI**, 2 cas :
 - ✓ Si la parcelle est répertoriée comme "bois et landes » : autorisation de défrichage (article 11)
 - ✓ Si c'est une parcelle agricole : réglementation en vigueur (article 12).
- Est-ce que les produits phytosanitaires, vétérinaires et les épandages seront considérés comme des polluants et donc interdits? **NON** :
 - ✓ Article 11 : les activités pastorales et agricoles s'exercent selon la réglementation en vigueur. Ces produits sont donc autorisés dans le cadre de ces pratiques, sauf dans la partie souterraine.



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Décret : concrètement

Forêt

L'exploitation forestière sera-t-elle toujours possible? **OUI, sous conditions**

- ✓ Article 11 : « En dehors de la partie souterraine de la réserve, les activités [...] forestières s'exercent conformément à la réglementation et aux usages en vigueur »
- ✓ Avis du CS de la RNNS pour les autorisation de défrichement et coupe à blanc
- ✓ « Dans la partie souterraine de la réserve, il est interdit:
1° de changer la destination du sol ;
2° de couper, de dessoucher la végétation ligneuse, sauf pour la gestion, l'entretien et la sécurité de l'accès au site souterrain et à l'exception des milieux souterrains superficiels et hyporhéiques ;
3° de travailler le sol
4° d'utiliser des produits phytosanitaires, des engrais ou d'amender le sol, sauf après autorisation du préfet et après avis du conseil scientifique. »

⇒ **En résumé :**

- **Hors partie souterraine** : pas de demande particulière pour les coupes de bois, hors autorisations coupes rases et défrichements
- **Partie souterraine** : interdit (II de l'article 11) sauf autorisation ou déclaration particulière délivrée en application de l'article 10



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décret : concrètement

Gestion de l'eau

- La gestion de l'eau est régie par **la Loi sur l'eau**. La RNNS n'y déroge pas.
- **Pompage, rejets, épuration**
 - ✓ Existants : « Les activités existantes à la date de publication du présent décret peuvent continuer d'être exercées, dans le respect de ses dispositions et conformément aux objectifs du plan de gestion» (article 12)
 - ✓ Nouveaux : demande d'autorisation (travaux : article 10)
- **Entretien des cours d'eau par syndicats ou propriétaires** : déclaration au préfet (article 10)
- **Interventions d'urgence** (crue, tempête) : le décret de la RNNS ne s'applique plus momentanément
- **Hydroélectricité** : s'exerce selon la réglementation en vigueur (article 12)

Décret : concrètement

Urbanisme

- La RNNS **s'impose aux documents d'urbanisme**
- La RNNS crée **une servitude**
- Le propriétaire reste propriétaire mais doit respecter la réglementation de la RNNS
- Nouvelles constructions d'habitation ou extension de bâtiment existant:
 - ✓ **Bâtiments d'habitation retirés du périmètre**
 - ✓ Dans la RNNS : CU + autorisation RNNS (article 10)

Décret : concrètement

Autres activités

- **Nouvelles activités industrielles et commerciales interdites** (article 12)
Exceptions : AP autorisant les activités de valorisation de la RNNS
- **Spéléologie réglementée** (article 13):
 - ✓ Classiques autorisées
 - ✓ Activité commerciale autorisée
 - ✓ Exploration et exercices secours :
 - Déclaration auprès du gestionnaire
 - Si désobstruction ou pose d'équipement : déclaration au préfet (article 10)
- **Cigalère** : suit la réglementation de l'AP (article 14)
- **Chasse et pêche autorisées en surface**
- **Camping et bivouac interdits en partie souterraines**
Exceptions : spéléologie, opérations de secours, activités scientifiques...
- Hors spéléo : **autres activités sportives interdites en partie souterraine**



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Décret : concrètement

Autres activités

- Manifestations sportives, festives... Interdites
Exceptions : opération d'accueil conformément au plan de gestion RNNS
- Accès interdit des cavités à chauves-souris identifiées par AP
Exceptions : exploitation commerciale existante
- Interdiction de circuler hors des voies de circulation publique
Exceptions : gestion RNNS, secours, accès propriétaires, activités et travaux autorisés
- Navigation autorisée dans la partie souterraine
Exception : sites en AP chauves-souris
- Aéronefs et survol à moins de 300m interdits
Exceptions : secours, activités de gestion de la RNNS, etc.

Et la suite ?

Avant classement

- Enquête publique et consultation locales (2^{ème} trimestre 2024)
- Avis du CNPN
- Consultation inter-ministérielle

Création fin 2024

Après classement

- Constitution du Comité consultatif de gestion, présidé par le préfet de l'Ariège ou son représentant
- Constitution du Conseil Scientifique
- Rédaction du premier plan de gestion (valable 5 ans)

Le Comité consultatif de Gestion

- Le comité consultatif **donne son avis** sur le **fonctionnement de la réserve**, sur sa **gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement**.
 - Il est **consulté sur le projet de plan de gestion**.
 - Il **peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études** scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.
 - **Composition** prise par arrêté du préfet de département
 - ✓ Président du Comité consultatif de gestion (Préfet ou son représentant)
 - ✓ Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés
 - ✓ Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements
 - ✓ Représentants des propriétaires et des usagers
 - ✓ Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.
 - Membres nommés pour **5 ans**, mandat renouvelable
- **le nombre de siège par collège doit être équivalent**



Virginie Leenknecht

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Virginie Leenknecht



Olivier Guillaume



Thomas Cuypers

FR

Accueil

Le Parc
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Visiter
LE PARC

Les actions
DU PARC

Consommer
Parc

ÉVÈNEMENTS

ACTUALITÉS

PHOTOS ET VIDÉOS

PUBLICATIONS

MARCHÉS PUBLICS

EMPLOIS ET STAGES

PARC NATUREL RÉGIONAL PYRÉNÉES AR

Une autre vie s'invente ici.

La révision de la
Charte

ACTUS DU PNR

NOVEMBRE 2023

Découvrir la
sylviculture
mélangée à
couvert continu

Le premier cours en ligne
gratuit sur la sylviculture
mélangée à couvert
continu est disponible

OCTOBRE 2023

Restaurez la nature
avec Wikirenat

Le PNR et le CBN ont
élaboré une plateforme
en ligne pour que vous
puissiez nous aider à
identifier des
écosystèmes à restaurer.

OCTOBRE 2023

Avis de spectacle de
rue !

La Compagnie Les
Boudeuses est de retour à
Foix, le vendredi 13 octobre

Toutes les actualités

Le projet de RNM
Souterraine



Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Pôle d'activités – Ferme d'Icart – 09240 MONTELS

Tél. : 05 61 02 71 69

PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

